

Saint Thibault, le 21 MAI 2024

MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

N°2024 – 096

Arrêté municipal
Instaurant une interdiction de stationner :
Avenue de Saint Germain des Noyers (RD 418) – RD P 10 – RUE
PASTEUR (CD 35) – RUE RENE CASSIN ET SES ABORDS
du LUNDI 15 JUILLET 2024 au LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 67 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministerial sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié);

Considérant l'organisation des manifestations estivales du lundi 15 juillet 2024 au lundi 16 septembre 2024 : événements sportifs, fête du village, feu d'artifice, brocante, il y a lieu de réglementer le stationnement de la façon suivante :

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement bilatéral, des véhicules de toute nature sera interdit en bordure et sur la chaussée : AVENUE DE SAINT GERMAIN DES NOYERS (RD 418) – RD P 10 ET SES ABORDS - RUE PASTEUR (CD 35) - RUE RENE CASSIN ET SES ABORDS à partir du lundi 15 juillet 2024 - 8h00 jusqu'au 16 septembre 2024 - 8h00

ARTICLE 2 : Tous les véhicules laissés en stationnement gênant conformément aux dispositions prises dans le présent arrêté seront susceptibles d'être enlevés et mis en fourrière, aux frais des contrevenants, outre les amendes encourues

Le stationnement des véhicules sera rétabli dès la fin des manifestations.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux réglementaires par les Services Techniques Municipaux de la Ville de Saint Thibault des Vignes

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 27 mai 2024

ID : 077-217704386-20240521-ARRETE_2024_096-AR



ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par des panneaux et matériels de signalisation réglementaire et par affichage en Mairie de Saint-Thibault des Vignes

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Thibault des Vignes et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le maire,

Sinclair VOURIOT.

